



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

universités

Question écrite n° 49306

Texte de la question

M. Jean-Louis Dumont attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la non-reconduction dans l'académie de Nancy-Metz du module d'accompagnement vers l'emploi (MAVE), action préparatoire aux concours paramédicaux. Cette formation est en particulier destinée à des élèves issus d'un bac SMS et permet de les préparer efficacement aux concours susnommés. Pourtant, dans le cadre de la mission générale d'insertion (MGI), aucune action conjoncturelle post-baccalauréat sciences médico-sociales préparatoire aux concours paramédicaux n'a été agréée pour l'année scolaire 2004-2005. Aussi, et compte tenu de la pertinence du MAVE dans le secteur public et de ses bienfaits dans les filières sanitaires et sociales des départements, il lui demande s'il entend prendre des mesures pour remédier à ces difficultés.

Texte de la réponse

Les actions organisées au titre de la mission générale d'insertion de l'éducation nationale (MGI) visent à prévenir les sorties prématurées du système éducatif et à préparer à un niveau de qualification les jeunes de plus de seize ans exposés au risque de sortie sans qualification. Dès lors, les publics prioritaires sont les jeunes qui sont sortis sans avoir atteint le niveau V de qualification et ceux qui n'ont obtenu aucun diplôme de ce niveau (CAP et BEP). Le nombre de ces jeunes, sortis après le collège ou après une première année de lycée professionnel et qui sont les plus démunis face à l'insertion professionnelle, est estimé par la direction de l'évaluation et de la prospective du ministère de l'éducation nationale à 60 000. Au-delà de cette cible prioritaire, la MGI peut en outre intervenir auprès des publics n'ayant pas validé le niveau IV de qualification (baccalauréat) afin de les aider à l'acquérir. Quant aux élèves qui ont validé le niveau IV de qualification - c'est-à-dire ceux qui ont obtenu un baccalauréat général, technologique ou professionnel -, ils ont accès aux formations supérieures, qu'elles soient professionnelles ou générales. La préparation aux concours paramédicaux s'adressant aux élèves titulaires du baccalauréat SMS ne peut être considérée dans ces conditions comme une priorité au titre de la mission générale d'insertion et n'a pas lieu, en conséquence, d'être financée par les crédits consacrés à cette mission.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Louis Dumont](#)

Circonscription : Meuse (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49306

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 octobre 2004, page 8257

Réponse publiée le : 8 février 2005, page 1376